

## **GE\_GERICHTE ATAS/231/2019 vom 21. März 2019**

GE Cour de justice, 2019-03-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_231\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_231_2019)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/231/2019 du 21 mars 2019

IT: GE\_GERICHTE ATAS/231/2019 del 21 marzo 2019

### **Volltext**

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY , Juges  
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4559/2018 ATAS/231/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt  
du 21 mars 2019 3ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à Genève

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service  
juridique, rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/4559/2018 - 2/2 - Que par décision du 26 novembre 2018, l'Office de  
l'assurance-invalidité (ci- après : OAI) a nié à Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'intéressé) le  
droit à une rente d'invalidité au motif que s'il ne pouvait certes plus exercer son activité  
habituelle, il avait conservé une pleine capacité de travail dans une activité adaptée et ne  
subissait ainsi aucune perte de gain ; Que par écriture du 23 décembre 2018, l'assuré a  
interjeté recours contre cette décision en alléguant en substance qu'il avait certes retrouvé  
un emploi en septembre 2018, mais qu'il craignait de ne pouvoir le conserver ; Qu'invité à  
se déterminer, l'intimé, dans sa réponse du 31 janvier 2019, a conclu au rejet du recours ;  
Que par écriture du 2 mars 2019, l'assuré a persisté dans ses conclusions en expliquant qu'il  
souhaiterait « suspendre » l'examen de son dossier par l'intimé ; Qu'une audience de  
comparution personnelle des parties s'est tenue en date du 21 mars 2019 , à l'issue de  
laquelle l'assuré a indiqué retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la  
cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du  
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.